

Fiche de Données de Sécurité

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DE LA PRÉPARATION ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : HUILE MINÉRALE HYDRAULIQUE
Type de produit : : Huile hydraulique
Numéro : KSMDBOILB
KSMDBOILO
Y83998010
Y83998020
Y83998030

Identification de l'entreprise

Fabricant et distributeur : SHIMANO AMERICAN CORPORATION
Adresse : One Holland, Irvine, Californie 92618, États-Unis
Numéro d'appel d'urgence : +1-949-951-5003 (Pendant les horaires d'ouverture uniquement)

Fabricant et distributeur : SHIMANO EUROPE B.V.
Adresse : High Tech Campus 92, 5656 AG Eindhoven, Pays-Bas
Numéro d'appel d'urgence : +31-402-612222 (Pendant les horaires d'ouverture uniquement)
Courriel : shimano.eu.sds@shimano-eu.com

Fabricant et distributeur : SHIMANO INC.
Adresse : 3-77 Oimatsu-cho Sakaiku Sakai OSAKA 5908577, JAPON
Numéro d'appel d'urgence : 0570-031961 (Pendant les horaires d'ouverture uniquement)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification SGH

Danger par aspiration : Catégorie 1

Dangers pour le milieu aquatique,
dangers chroniques : Catégorie 2

Éléments de l'étiquette SGH

Symbole(s) :



Mentions d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence SGH

Prévention : P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention : P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur/médecin.
P301+P331 : EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir.
Stockage : P405 : Garder sous clef.
Élimination : P501 : Éliminer le contenu/récipient dans des sites de traitement ou auprès de récupérateurs appropriés conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.

Dangers non classés

Informations : Veuillez consulter les Sections 4 à 8 pour la prévention/la prise en charge/ le stockage/l'élimination.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou Mélange	: Mélange
Description chimique	: Huile de lubrification.
Information sur les composants	: Huile de base lubrifiante 90 à 100 % Additifs ≤ 10 %
Formule chimique	: Impossible à définir
Numéro d'enregistrement CAS	: Secret commercial
Informations supplémentaires	: L'huile minérale hautement raffinée contient < 3 % d'extraits de DMSO, d'après IP346.
Libération et transfert de polluants	: Sans objet
Loi sur les registres (RRTP)	
Loi relative à la santé et à la sécurité industrielle	: Étiquetage (Soumission des documents) : Huile minérale 90 à 100 % Fourniture de documents : 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol < 1 %
Toxique et délétère	: Sans objet
Loi relative au contrôle des substances	
Classification des composants selon le SGH	: [Identité chimique/classe (catégorie) de danger/mention de danger/conc.] Huile de base faiblement visqueuse/Asp. Tox. 1/H304/60-100 % Phénol, phosphate isopropylé (3:1) [phosphate de triphényle > 5 %]/Repr. 2, STOT RE 2, aquatique chronique 2, aquatique chronique 1/H361, H373, H401, H410/0,25 à 0,9 % Hydroxytoluène butylé/aquatique aiguë 1, aquatique chronique 1/H400, H410/0,1 à 0,24 %

Les identités chimiques spécifiques et les pourcentages de composition n'ont pas été divulgués en tant que secrets commerciaux.

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales	: Ne devrait pas constituer un danger pour la santé quand il est utilisé dans des conditions normales.
Inhalation	: Déplacer les blessés à l'air libre et les faire rester dans une position confortable pour respirer. Les recouvrir d'une couverture pour qu'ils restent au chaud et se reposent dans un endroit calme. Demander immédiatement conseil et assistance à un médecin.
Contact avec la peau	: Laver la peau à l'aide d'une grande quantité d'eau et de savon.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution avec de l'eau pure pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si les personnes en portent et demander conseil et assistance à un médecin. Après avoir rincé pendant au minimum 15 minutes, demander conseil et assistance à un médecin.
Ingestion	: Contacter un médecin pour le traitement sans faire vomir. Si la bouche est souillée, rincer avec de l'eau.
Principaux Symptômes et Effets, Aigus et Différés	: En cas d'ingestion, le produit peut irriter les muqueuses et provoquer des vomissements. L'inhalation sous forme de vapeur peut rendre malade. Des contacts avec la peau et les yeux peuvent provoquer des irritations.
Soins médicaux immédiats, Traitements particuliers	: Effectuez un traitement symptomatique. Contacter un médecin ou un centre antipoison afin d'obtenir des conseils.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Faire sortir de la zone d'incendie tout le personnel autre que le personnel d'intervention.

- Moyens d'Extinction Appropriés : Liquide fortement concentré sous forme de vapeur et de poudre, dioxyde de carbone et mousse.
La poudre et le dioxyde de carbone devraient uniquement être utilisés pour des incendies de faible intensité.
L'utilisation de mousse est efficace pour étouffer les incendies importants.
- Moyens d'Extinction Inappropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau.
- Dangers particuliers résultants des Substances chimiques : Les produits de combustion dangereux peuvent inclure :
Un mélange complexe de particules solides et liquides volatiles et des gaz (fumée).
Monoxyde de carbone.
Composés organiques et minéraux non identifiés.
- Mesures de lutte contre l'incendie : Arroser avec de l'eau les équipements environnants pour les refroidir.
Boucler la zone affectée et ses environs pour toute personne sauf les personnes concernées.
- Équipement de Protection et Précautions pour les pompiers : S'assurer de porter un équipement de protection et approcher dans le sens du vent.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Éviter le contact avec les matériaux qui ont fui ou été rejetés. Pour des conseils sur la sélection des équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8 de cette fiche de données de sécurité.

Veillez consulter la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

Respecter les réglementations locales et internationales concernées.

- Précautions Individuelles, Équipement de Protection et Procédures d'Urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Préparer des équipements et matériels adaptés.
- Précautions pour la Protection de l'Environnement : Utiliser un confinement adapté afin d'éviter la contamination de l'environnement.
Empêcher que le produit ne se répande ou ne pénètre dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées.
En cas de pénétration dans la mer, étendre des barrières à pétrole afin d'empêcher le produit de se répandre et l'absorber à l'aide de matériaux absorbants.
Utiliser des produits chimiques et/ou des détergents qui doivent être conformes aux normes qui sont fixées par le ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, des Transports/le ministère de l'Environnement.
- Méthodes et Matériel de Confinement et de Nettoyage : Retirer rapidement toutes les sources d'inflammation et stopper les fuites.
En cas de fuite peu importante, absorber et recouvrir en utilisant de la terre, du sable, de la sciure et des vêtements usagés.
En cas de fuite importante, boucler la zone dangereuse, empêcher les personnes d'y pénétrer et la clôturer à l'aide d'une barrière de sable et stopper les écoulements.
Recouvrir la surface liquide de mousse et récupérer le liquide dans des conteneurs.
- Conseils supplémentaires : Les autorités locales devraient être contactées si des fuites importantes ne peuvent pas être contenues.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Mesures techniques : En cas de manipulation de ce matériau au-delà du volume autorisé, s'assurer de se conformer aux exigences de la législation. Tenez éloigné des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues, des objets chauds. Ne pas fumer. Prenez des mesures contre les décharges électrostatiques. S'assurer de porter des vêtements et des chaussures faites en matériaux conducteurs. Lors de réparation ou du fonctionnement de machines, effectuer les opérations après avoir complètement retiré tous les objets dangereux. Ne JAMAIS aspirer (siphonner) ce matériau par la bouche.
Porter des équipements de protection adaptés en cas de risque de contact avec la peau ou les yeux. Fermer hermétiquement les conteneurs et les manipuler en évitant les chocs violents en tombant, lâchant ou secouant.
- Précautions de ventilation : Consulter la section 8.
- Précautions à prendre pour une Manipulation sans Danger : Utiliser à température normale. Empêcher le produit de se mélanger avec de l'eau ou des impuretés.
Éviter le contact avec des halogènes, des acides, des bases ou des matériaux oxydants forts.

STOCKAGE

- Conditions d'un Stockage Sûr : Maintenez les conteneurs soigneusement fermés dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri des rayons directs du soleil.
Il est recommandé de verrouiller la zone de stockage.
Utiliser des conteneurs étiquetés et fermés appropriés.
Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et l'accumulation d'électricité statique.
- Mesures techniques : Tous les équipements électriques doivent être de type à l'épreuve des explosions et ils doivent tous être reliés à une prise de terre.
- Précautions à prendre pour un stockage sans danger : Éviter le contact et le stockage dans le même endroit que des halogènes, des acides, des bases ou des matériaux oxydants forts.
- Matériaux recommandés : Conserver dans les conteneurs d'origine. Ne pas pressuriser les conteneurs. Cela pourrait provoquer une rupture des conteneurs. Ne pas souder, chauffer, percer ou découper les conteneurs.
Cela pourrait enflammer les résidus et provoquer une explosion.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Si une valeur de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) (ACGIH) est fournie dans ce document, elle l'est uniquement pour information.

- Équipement : Fermer hermétiquement ou installer des ventilations en cas d'apparition de brume.
Installer des fontaines pour les yeux et des douches près du site de travail.
- Contrôle de concentration standard : Non spécifié
- OSHA, admissible : 5 mg/m³ (pulvérisation d'huile, minérale)
- Limites d'exposition (PEL)
- Valeurs limite d'exposition professionnelle : Société Japonaise de la Santé en Milieu Professionnel (2018)⁽¹⁾
3 mg/m³ (pulvérisation d'huile, minérale)
ACGIH (2018) TWA [fraction respirable]⁽²⁾
5 mg/m³ (pulvérisation d'huile, minérale)

Équipement de Protection	: Les protections pour la peau ne sont pas normalement exigées au-delà des vêtements de travail standards.
Protection Respiratoire	: Aucune protection des voies respiratoires n'est normalement exigée dans des conditions d'utilisation normales. Utiliser un équipement approprié en fonction des circonstances.
Protection des Mains	: Utiliser des gants de protection résistant à l'huile en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Protection des Yeux/du Visage	: Utiliser des lunettes de protection ou un masque facial complet en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps	: Utiliser des vêtements résistants à l'huile/à manches longues en cas d'utilisation prolongée.
Mesures sanitaires appropriées	: Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant leur réutilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide à température ambiante.

Couleur Rouge.

Odeur : Huile minérale caractéristique.

pH : Sans objet.

Point d'écoulement : < - 20°C

Point de fusion/de congélation : Point d'écoulement : ≤ Environ -20°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition : Attendu > 200°C

Point d'éclair : ≥ 130°C (COC)

Inflammabilité : Peut s'enflammer.

Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité

ou limites d'explosibilité : Typique de 1 à 10 % (V) (basée sur l'huile minérale)

Pression de vapeur : Données non disponibles.

Densité : Environ 0,83 g/cm³ (15°C)

Solubilité : **Eau** : Négligeable.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation : Données non disponibles. Attendue > 320°C

Température de Décomposition : Données non disponibles.

Viscosité cinématique : Environ 8 mm²/s (40°C)

Densité de vapeur relative : Données non disponibles.

Température de Décomposition : Données non disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité Chimique/Réactivité	: Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Réactivité dangereuse	: Éviter le contact des agents oxydants forts.
Conditions à Éviter	: Éviter le contact avec des halogènes, des acides, des bases ou des matériaux oxydants forts.
Matières Incompatibles	: Données non disponibles.
Produits de Décomposition	: L'apparition de produits de décomposition dangereux n'est pas prévue
Dangereux	en cas de stockage normal. Produit des fumées, du monoxyde de carbone, de l'acide sulfurique gazeux, etc., pendant sa combustion.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'évaluation : Les informations données sont basées sur les données toxicologiques de produits similaires.
Sauf indication contraire, les données qui sont présentées ici sont représentatives du composant principal d'un produit complet plutôt que pour un (des) composant(s) individuel(s).
Les composants individuels qui sont contenus au-delà de la valeur de seuil sont décrits dans la section 3.

Toxicité Aiguë : 1 voie orale	Il est attendu qu'elle soit de faible toxicité : DL ₅₀ > 5 000 mg/kg, rat ⁽³⁾
2 voie cutanée	Il est attendu qu'elle soit de faible toxicité : DL ₅₀ > 5 000 mg/kg, lapin ⁽³⁾
3 inhalation (vapeur)	Données non disponibles
4 inhalation (brume)	Faible toxicité : CL ₅₀ > 5 mg/l, 4 h, rat ⁽³⁾

Corrosion/Irritation Cutanée : Non classé comme irritant cutané (test sur les lapins).⁽³⁾
Des contacts prolongés/répétés peuvent provoquer un dégraissage de la peau qui peut mener à des dermatites.

Lésions Oculaires Graves/Irritation : Non classé en tant qu'irritant pour les yeux (test sur les lapins).⁽³⁾

Sensibilisation Respiratoire : Aucune donnée disponible concernant la sensibilisation respiratoire.

ou Cutanée : Non classé en tant que sensibilisateur cutané (test de Buehler test, cobaye).⁽³⁾

Mutagenicité sur les Cellules Germinales : Le potentiel mutagène des produits de la catégorie « autres huiles de base lubrifiantes » a été étudié en profondeur par des essais « in vivo » et « in vitro ».

La majorité des études n'a démontré aucune preuve d'activité mutagène.⁽³⁾

Cancérogénicité : Le produit contient des huiles minérales de types qui sont présentés comme n'étant pas carcinogènes lors des études sur la peau des animaux.⁽³⁾
Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme cancérogènes par l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (IARC monographies : Groupe 3)⁽⁴⁾, ACGIH⁽⁵⁾ et directives de l'UE⁽⁶⁾

Toxicité pour la reproduction Et le développement : Les résultats d'études sur la toxicité pour le développement et la reproduction n'ont indiqué aucune preuve de toxicité pour le développement ou la reproduction chez le rat.⁽³⁾

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Les études aiguës n'indiquent aucune toxicité spécifique à un organe lors d'une exposition unique.⁽³⁾

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La toxicité de doses répétées a été étudiée par la voie cutanée et les voies respiratoires pour des périodes situées entre 4 semaines et 2 ans. Aucun effet systémique n'a été démontré.⁽³⁾

Danger par Aspiration : Classé en tant qu'hydrocarbure avec une viscosité cinétique $\leq 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$ mesurée à 40°C. Il doit être considéré comme susceptible de présenter un danger de toxicité par aspiration pour l'homme.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'évaluation	: Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées de manière spécifique pour ce produit. Les informations données sont basées sur les connaissances des composants et de l'écotoxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les données qui sont présentées ici sont représentatives du composant principal d'un produit complet plutôt que pour un (des) composant(s) individuel(s). Les composants individuels qui sont contenus au-delà de la valeur de seuil sont décrits dans la section 3.
Avertissement	: Mélange faiblement soluble. Peut provoquer la dégradation physique des organismes aquatiques. La fraction soluble dans l'eau est appliquée suivant des tests.
Toxicité	: Poissons (Pimephales promelas, 96 h) LL ₅₀ > 100 mg/l ⁽³⁾ : Poissons (Pimephales promelas, 14 j) NOEL > 100 mg/l ⁽³⁾ : Crustacés (Daphnia magna, 48 h) EL ₅₀ /NOEL > 10 000 mg/l ⁽³⁾ : Crustacés (Daphnia magna, 21 j) NOEL > 10 mg/l ⁽³⁾ : Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) NOEL > 100 mg/l ⁽³⁾ : Lors d'une étude d'inhibition lumineuse de microorganismes de 4 jours, aucune inhibition de la luminescence n'a été observée. ⁽³⁾
Toxicité aquatique aiguë	: Ne devrait pas constituer un danger.
Toxicité aquatique chronique	: Ne devrait pas constituer un danger.
Mobilité dans le sol	: Flotte généralement sur l'eau. Les composants de l'huile lubrifiante ont un log K _{oc} estimé > 3 ce qui indique que ces composants devraient être absorbés dans le sol et les sédiments et ne devraient pas provoquer de lixiviation dans les eaux souterraines.
Persistance/dégradabilité	: Une autre huile de base lubrifiante a été déterminée comme intrinsèquement biodégradable, mais pas comme facilement biodégradable avec une dégradation moyenne de 31 % au 28e jour.
Potentiel de Bioaccumulation	: Non disponible pour l'huile de base hautement raffinée.
Dangereux pour la couche d'ozone	: Non classé parce que ce produit ne contient pas de substance listée dans le protocole de Montréal et dans la loi relative à la protection de la couche d'ozone.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des matériaux	1 Éliminer les déchets personnellement ou bien les confier à une entreprise de traitement des déchets industriels qui possède une permission départementale ou bien un organisme municipal. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables. 2 Ne pas éliminer dans l'environnement, les égouts ou les cours d'eau. 3 En cas d'élimination par enfouissement, détruire par incinération et confirmer que les cendres sont conformes à la loi relative à l'élimination des déchets. 4 En cas d'incinération de ce matériau, s'assurer que les opérations sont menées dans un endroit sécurisé avec des gardes en position et sélectionner une méthode qui ne provoque pas de blessures ou de dommages à autrui en cas de combustion ou d'explosion.
Élimination des conteneurs	Purifier et recycler ou bien éliminer de manière adéquate conformément aux normes des lois relatives et réglementations liées. Éliminer en retirant complètement le contenu.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Restrictions internationales

Classe ONU, nom d'expédition : Diverses substances et articles dangereux (Classe 9)/
SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S.
(contient du phénol, phosphate isopropylé (3:1)
[phosphate de triphényle > 5 %]/ PG III

Numéro ONU : UN3082

Polluant marin : Oui. (Contient de l'huile.)

Restrictions nationales

: Comme les lois et réglementations nationales suivantes sont applicables, les conteneurs et les méthodes de transport doivent respecter toutes les réglementations.

Sur terre : Produits dangereux. Groupe 4 (liquide inflammable), classe 3 pétrole,

Loi sur les services d'incendie DANGER classe III (insoluble dans l'eau)

Conteneurs : Si le produit est considéré comme dangereux, utiliser des conteneurs (autres que des tankers, des voitures ou camions-citernes) pour le transport qui sont conformes à la clause 2 de l'annexe 3 concernant les matériaux dangereux.

Mer : Loi relative à la sécurité des navires : UN3082 Diverses substances et articles dangereux (Classe 9)/SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (contient du phénol, phosphate isopropylé (3:1) [phosphate de triphényle > 5 %])/PG III

Air : Loi relative à l'aéronautique civile : UN3082 Diverses substances et articles dangereux (Classe 9)/SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (contient du phénol, phosphate isopropylé (3:1) [phosphate de triphényle > 5 %])/PG III

Mesures spéciales de sécurité pour le transport ou les moyens de transport

- 1 Avertissement : Non classé comme inflammable, mais s'enflammera.
- 2 Le transport pas conteneur ne doit pas provoquer de friction ou d'agitation.
- 3 Indiquer une signalisation sur les véhicules et fournir des équipements de lutte contre l'incendie si et quand il faut transporter des quantités supérieures aux quantités spécifiées. La hauteur totale empilée ne doit pas dépasser 3 mètres.
- 4 La consolidation de ce matériau à l'aide de produits dangereux qui appartiennent à la 1re et à la 6^e catégorie de la classification est interdite.
- 5 Respecter les autres lois et réglementations qui sont applicables.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Informations internationales

EINECS/ELINCS (CE) : Tous les composants sont listés ou exempts de polymères.

TSCA (ÉTATS-UNIS) : Tous les composants sont listés ou conformes.

METI (JAPON) : Tous les composants sont listés ou conformes.

Informations nationales

Loi sur les services d'incendie : Produits dangereux. Groupe 4 (liquide inflammable), classe 3 pétrole, DANGER classe III (insoluble dans l'eau)

Libération et transfert de polluants : Sans objet

Loi sur les registres (RRTP)

Loi relative à la santé et : Étiquetage (Soumission des documents) : Huile minérale 90 à 100 %

à la sécurité industrielle Fourniture de documents : 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol < 1 %

Toxique et délétère : Sans objet

Loi relative au contrôle des substances

Loi concernant la pollution marine : Règlementation sur l'élimination de l'huile

Loi relative au contrôle des déchets : Loi relative à l'élimination de l'huile minérale. (5 mg/L)

Loi de prévention de la : Loi relative à l'élimination de l'huile. (5 mg/L)

pollution de l'eau

Loi relative à l'élimination des : Règlementation sur les déchets industriels

déchets et Au nettoyage public

16. AUTRES INFORMATIONS

- Les « % » dans ce document désignent le pourcentage de poids.

[Citations]

1. Recommandations des limites d'exposition professionnelles (2018), Société japonaise de la santé au travail
2. Valeurs limites de seuil des substances chimiques et des agents physiques et des indices biologiques d'exposition, ACGIH (2018)
3. ECHA (Agence européenne des produits chimiques), site web « ECHA CHEM », Information sur les substances enregistrées (2011).
Fiche de données de sécurité des fournisseurs UE (2011)
4. Programme de monographies sur l'évaluation des risques cancérigènes pour les humains de l'IARC (2006)
5. Documentation de l'ACGIH (2006)
6. Directive CE 67/548/CEE annexe I, réglementation UE CLP (CE) N°1272/2008 annexe VI tableau 3,1, tableau 3,2

[Références]

- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 6^e édition corrigée, NATIONS UNIES (2015)
- Association japonaise de normalisation (JSA), JIS Z 7253:2019, JIS Z 7252:2019
- Institut National de Technologie et Évaluation (NITE) « Information SGH »
- Ministre de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie, site de la gestion des produits chimiques.
- Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, « Informations des étiquettes et des fiches de données de sécurité pour le modèle SGH »

Clause de non-responsabilité

Les informations ci-dessous sont considérées comme correctes et représentent les meilleures informations qui nous sont actuellement disponibles.

Nous avons révisé toutes les informations qui sont contenues ici et que nous avons reçues de sources extérieures à SHIMANO INC.

Cependant, aucune garantie ou représentation, expresse ou impliquée n'est faite concernant l'exactitude ou l'intégralité des données et des informations qui sont contenues dans cette fiche de données.

C'est l'utilisateur qui doit évaluer et utiliser ce produit en sécurité et en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

Aucune déclaration faite dans cette fiche de données ne peut être interprétée comme une permission, une recommandation ou une autorisation donnée ou implicite d'exploiter toute invention brevetée sans une licence valide.

SHIMANO INC. ne peut pas être tenu pour responsable de dommages ou de blessures résultants d'une utilisation anormale du matériau,

de toute incapacité à suivre les recommandations ou de tout autre risque inhérent à la nature du matériau.